

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2023

présenté par
M. Jacob

ARTICLE 42

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Dès 2009, de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et les installations de vidéoconférences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État exemplaire, doit préférer, lorsque c'est possible, l'organisation de vidéoconférences aux déplacements souvent polluants.